



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARIOL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Séance du 11 juillet 2020 à 9 heures 30

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	8
Votants :	13
Absents :	7
Procurations :	5

Date de convocation :

2 juillet 2020

Date d'affichage :

15 juillet 2020

OBJET :

Procès-verbal de la séance du 11
juillet 2020

Le Conseil Municipal de la commune de MARIOL dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à huis clos à la Mairie sous la présidence de M. Romain DEJEAN, Maire.

Présents : M. Romain DEJEAN, Maire, M. Sylvain ROYER, Premier adjoint, Mme Pascaline ROCHE, Deuxième adjointe, Mesdames et Messieurs Frédéric GIRODEAU, Bruno FARIGOULE, Anaïs KURTZ, Elodie LACOGNE, Mme Carine BEGON, conseillers municipaux

Absents excusés : Mesdames Aurélie GARCIA et Elise LAMAIN

Absents ayant donné procuration :

Mme Virginie LEMASSON a donné pouvoir à M. Frédéric GIRODEAU ;
Mme CHAT Elisabeth a donné pouvoir à Mme BEGON Carine.
M. Yohan PRZYBIL a donné pouvoir à Mme Elodie LACOGNE ;
Mme Géraldine DACHER-JOUFFRE a donné pouvoir à M. Sylvain ROYER ;
M. Jacques PERDRIAUX a donné pouvoir à M. Romain DEJEAN.

Mme Carine BEGON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

- 1- Le compte rendu de la séance du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.
- 2- **Désignation de délégués et commissions**
 - a. Représentants à l'EPF Auvergne :** après délibération, le conseil municipal à l'unanimité M. Jacques PERDRIAUX est désigné.
 - b. Désignation des membres de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) :** une liste de 24 noms a été établie pour remplir ces fonctions. Elle sera envoyée au centre des impôts de CUSSET qui se chargera de retenir 12 noms. Une fois nommés, les commissaires seront en place pour une durée égale à celle des conseillers municipaux soit 6 ans.
 - c. Désignation des délégués titulaires et suppléants de la commission de contrôle des listes électorales :** après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :
 - désigne Mme Carine BEGON, conseillère municipale et déléguée titulaire ; et Mme Anaïs KURTZ, conseillère municipale et déléguée suppléante pour représenter le conseil municipal.
 - propose M. Philippe INGE délégué titulaire du Préfet, et Mme Magalie DESCHAMPS-PIANETTI déléguée suppléante.
 - propose Mme GORCE Catherine déléguée titulaire du Tribunal et M. Marc LECHEVALIER, délégué suppléant.

Les courriers de proposition seront envoyés aux administrations pour désignation officielle.

3- Signature d'une convention – M. TOURNAIRE Gérard : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune autorise M. TOURNAIRE Gérard à utiliser gracieusement le terrain AA 60 situé 7 rue de la Randière dont la commune est propriétaire. Pour officialiser ce prêt gracieux, une convention a été signée entre les deux parties dont les conditions d'exploitation et de renouvellement ont été acceptées à l'unanimité par le conseil municipal.

4- Délibération fixant les catégories d'infractions et les amendes :

a. Déjections canines : la municipalité prévoit d'installer des canicrottes. En dehors de ces espaces réservés, les déjections animales ne sont pas autorisées. Des sacs pour déjections animales seront disponibles à la Mairie. Après délibération, le conseil municipal décide :

- à 12 voix POUR et 1 voix CONTRE l'instauration de sanction concernant les déjections animales ;
- à 6 voix POUR instaurer une **amende de classe 1 soit 11 €** pour cette infraction (4 voix pour amende de classe 2, 2 voix pour amende de classe 4 et 1 voix pour ne pas imposer de sanction)

b. Divagations animales : Après délibération, le conseil municipal décide :

- à 12 voix POUR et 1 voix CONTRE l'instauration de sanction concernant la divagation animale ;
- à 4 voix POUR instaurer une amende de classe 2 soit 35 €, 4 voix POUR instaurer une amende de classe 3 soit 68 €, 4 voix POUR instaurer une amende de classe 4 soit 135 € pour cette infraction et 1 voix pour ne pas imposer de sanction ;

La voix de Monsieur le Maire est prépondérante, l'**amende de classe 3 d'un montant de 68 €** est retenue.

c. Abandon de déchets : après délibération, le conseil municipal souhaite sanctionner cette infraction de la façon suivante :

- à 12 voix POUR et 1 voix CONTRE l'instauration de sanction concernant l'abandon de déchets ;
- à 11 voix POUR instaurer une **amende de classe 3 soit 68 €** pour cette infraction (1 voix pour amende de classe 2 et 1 voix pour ne pas imposer de sanction).

d. Dépôts sauvages : après délibération, le conseil municipal souhaite sanctionner cette infraction de la façon suivante :

- à 12 voix POUR et 1 voix CONTRE l'instauration de sanction concernant l'abandon de déchets ;
- à 12 voix POUR instaurer une **amende de classe 4 soit 135 €** pour cette infraction (1 voix pour ne pas imposer de sanction).

e. Non-élagage : après délibération, le conseil municipal souhaite sanctionner cette infraction de la façon suivante :

- à 12 voix POUR et 1 voix CONTRE l'instauration de sanction concernant le non-élagage ;
- à 10 voix POUR instaurer une **amende de classe 2 soit 35 €** pour cette infraction (2 voix pour amende de classe 3 et 1 voix pour ne pas imposer de sanction).

f. Troubles de voisinage :

Après délibération, le conseil municipal souhaite sanctionner cette infraction de la façon suivante :

- à 12 voix POUR et 1 voix CONTRE l'instauration de sanction concernant les troubles du voisinage ;
- à 10 voix POUR instaurer une **amende de classe 2 soit 35 €** pour cette infraction (2 voix pour amende de classe 3 et 1 voix pour ne pas imposer de sanction).

g. Stationnement : après délibération, le conseil municipal souhaite sanctionner cette infraction de la façon suivante :

- à 12 voix POUR et 1 voix CONTRE l'instauration de sanction concernant le stationnement ;
- à 10 voix POUR instaurer une **amende de classe 1 soit 11 €** pour cette infraction (2 voix pour amende de classe 2 et 1 voix pour ne pas imposer de sanction).

h. Conduite dangereuse : après délibération, le conseil municipal souhaite sanctionner cette infraction de la façon suivante :

- à 12 voix POUR et 1 voix CONTRE l'instauration de sanction concernant la conduite dangereuse ;
- à 7 voix POUR instaurer une **amende de classe 3 soit 68 €** pour cette infraction (5 voix pour amende de classe 4 et 1 voix pour ne pas imposer de sanction).

Pour chacune de ces infractions, un arrêté sera établi et une régie sera créée.

Fin de séance à 10h50

Le Maire, Romain DEJEAN



A collection of handwritten signatures in blue and black ink. At the top center is a blue signature that appears to be 'Romain DEJEAN'. Below it, there are several other signatures in black ink, some of which are more stylized and less legible. One signature in the middle left is clearly 'Romain'. Another signature in the middle right is 'Laurie'. There are also several other signatures, some of which are crossed out with a diagonal line.